



Service promotion économique et emploi

Nigel Franssen
promeco@evere.brussels
tél. 02 247 63 16
fax 02 242 50 84

**A l'attention des
commerçant(e)s d'Evere**

date
référence RV/FG/NF/
concerne **Port du masque obligatoire dans le commerce**

Cher commerçant, chère commerçante,
Comme annoncé par le gouvernement jeudi soir, dès le samedi 11 juillet 2020, toute personne, autant client que commerçant, à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans les établissements suivants :

- 1° les magasins et les centres commerciaux;
- 2° les cinémas;
- 3° les salles de spectacle, de concert ou de conférence;
- 4° les auditoriums;
- 5° les lieux de culte;
- 6° les musées;
- 7° les bibliothèques;
- 8° les casinos et les salles de jeux automatiques;
- 9° les bâtiments de justice (pour les parties accessibles au public).

Lorsque le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.

Le **respect** de cette règle, est **essentiel** en ce moment de crise sanitaire et s'ajoute à celles déjà en vigueur précédemment c'est-à-dire :

- La distanciation sociale d'un mètre cinquante
- La désinfection des mains à l'entrée et à la sortie de votre commerce.

Des contrôles ponctuels seront effectués sur tout le territoire de la commune avec, si cela s'avère nécessaire, des sanctions à l'encontre des contrevenants.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège des
Bourgmestre et Echevins
Par ordonnance :

Dirk Borremans
Secrétaire communal

Le Bourgmestre f.f.

Ridouane Chahid

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

Martine Raets
Echevine de la Promotion
économique